

**Ordonnance du président du Tribunal du 11 mars 2020 — Aceto Agricultural Chemicals/Commission
(Affaire T-612/19 R)**

(«Référé – Produits phytopharmaceutiques – Non-renouvellement de l’approbation de la substance active chlorprophame – Demande de sursis à exécution – Défaut d’urgence»)

(2020/C 175/37)

Langue de procédure: l’anglais

Parties

Partie requérante: Aceto Agricultural Chemicals Corp. Ltd (Chester, Royaume-Uni) (représentants: C. Mereu et P. Sellar, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castilla Contreras, A. Dawes et I. Naglis, agents)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant au sursis à l'exécution du règlement d'exécution (UE) 2019/989 de la Commission, du 17 juin 2019, relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active «chlorprophame», conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO 2019, L 160, p. 11).

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

**Ordonnance du président du Tribunal du 13 mars 2020 — Intertranslations (Intertransleisions)
Metafraseis/Parlement**

(Affaire T-20/20 R)

(«Référé – Marchés publics de services – Demande de mesures provisoires – Défaut d’urgence»)

(2020/C 175/38)

Langue de procédure: l’anglais

Parties

Partie requérante: Intertranslations (Intertransleisions) Metafraseis AE (Kallithéa, Grèce) (représentant: N. Korogiannakis, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: S. Toliušis et E. Taneva, agents)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant à l'octroi de mesures provisoires visant, en premier lieu, le sursis à l'exécution des décisions du 4 décembre 2019 du Parlement de classer l'offre de la requérante en deuxième position pour l'attribution du contrat en cascade concernant le lot no 5 du marché ayant pour objet des services de traduction vers l'anglais, dans le cadre de l'appel d'offres TRA/EU19/2019, et d'attribuer le premier contrat résultant de cet appel d'offres à un autre soumissionnaire, en deuxième lieu, la suspension du contrat conclu avec cet autre soumissionnaire et, en troisième lieu, à ordonner au Parlement de communiquer à la requérante les passages manquants de la motivation du comité d'évaluation.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

Recours introduit le 27 février 2020 — Philip Morris Products/EUIPO (SIENNA SELECTION)**(Affaire T-130/20)**

(2020/C 175/39)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Philip Morris Products S.A. (Neuchâtel, Suisse) (représentant: L. Alonso Domingo, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Marque litigieuse concernée:* marque verbale de l'Union européenne «SIENNA SELECTION» — Demande d'enregistrement n° 17 954 903*Décision attaquée:* décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 18 décembre 2019 dans l'affaire R 1675/2019-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de la partie requérante.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (EU) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (EU) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 9 mars 2020 — FC/EASO**(Affaire T-148/20)**

(2020/C 175/40)

*Langue de procédure: le grec***Parties***Partie requérante:* FC (représentant: V. Christianos, avocat)*Partie défenderesse:* Bureau européen d'appui en matière d'asile EASO)